

## II. Frais de transport des prématurés et nouveau-nés dont la vie est menacée ou qui courent le risque de séquelles neurologiques permanentes - Montants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021

En application de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1998, modifiant l'arrêté ministériel du 8 janvier 1992, nous vous communiquons les montants de l'intervention pour les frais de transport des prématurés et nouveau-nés dont la vie est menacée ou qui courent le risque de séquelles neurologiques permanentes.

Les montants à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2021** sont les suivants :

- forfait pour chaque déplacement de 10 km 62,78 EUR
- une augmentation du forfait à partir du 11<sup>e</sup> km 6,28 EUR
- une augmentation du forfait à partir du 21<sup>e</sup> km. 4,86 EUR



Circulaire O.A. n° 2020/274 – 3910/1799 du 27 novembre 2020.